

REUNION DU 29 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le vingt neuf juin, à 19 H.00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, BOURNAZEL Denise.

Absents : PARMENTIER Sandrine (qui a donné un pouvoir à SOMMERMONT Jean-François) et LEVERT Alain

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 11 mai 2004.

M. le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Indemnité du Receveur
- Convention avec le Collège
- Prix de location de la Salle des Fêtes et du Bâtiment du Terrain de loisirs

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1. INDEMNITE DU RECEVEUR

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au Receveur de la Commune. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

- 3°/00 sur les 7 622,45 premiers €
- 2°/00 sur les 22 867,35 € suivants
- 1,5°/00 sur les 30 489,90 € suivants
- 1°/00 sur les 60 979,61 € suivants
- 0,75°/00 sur les 106 714,31 € suivants
- 0,50°/00 sur les 152 449,02 € suivants
- 0,25°/00 sur les 228 673,53 € suivants
- 0,10°/00 sur les sommes excédant 609 796,07 €

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 septembre 1983.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Mme GUILBERT Catherine, Receveur municipal, au taux de 100%.

2. CONVENTION AVEC LE COLLEGE

Conformément à la législation, M. le Maire présente la convention proposée par le Collège d'Ailly/Noye. Elle permet aux enfants du village de fréquenter ce collège alors que notre Commune ne fait pas partie de la Communauté de Communes du Val de Noye.

Les Conseillers approuvent ladite convention et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3. CARTE COMMUNALE

Avant de se rendre sur le terrain, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion avec le cabinet d'architecture Seigneur. Le Conseil doit se prononcer pour la prochaine rencontre avec ledit cabinet sur les objectifs communaux en données quantitatives (nombre d'habitations, superficie à urbaniser) et qualitatives (perspectives visuelles à préserver, sécurité sur les accès, points d'accroche)

Les Conseillers se rendent sur le terrain et décident de proposer l'agrandissement du périmètre constructible comme suit :

Rue de Saint-Sauflieu : 210 m.

Chemin reliant la Rue de Saint-Sauflieu et la Rue d'Oresmaux : 330 m.

Rue d'Oresmaux : 90 m.

Rue de Rumigny : 220 m.

4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur le Maire envisage de déposer, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Sud Amiénois, un dossier pour l'aménagement de la place de l'Eglise à soumettre auprès du Pays du Trait Vert dans le cadre du FRDL. Il invite l'assemblée à se rendre sur place afin d'en déterminer les objectifs et d'en fixer le coût. Il en ressort ensuite un bilan axé principalement sur la sécurité aux abords de l'école et des bâtiments publics jouxtant la place de l'Eglise. La mise en place d'un accès pour personne handicapée à la mairie est également souhaitée.

- Place de l'Eglise : Enrobé noir devant la salle des fêtes et pose de trois barrières (couleur bleue) derrière chaque projecteur.

- Devant l'école : Installation d'une barrière de sécurité. Au sol béton lavé. Passage piéton au niveau du lampadaire de l'école.

- Devant les sorties de garage : Prévoir une brique de pavage

- Côté église : Béton lavé avec bordurettes entre chaque pilier afin de délimiter les plantations.

- Pose de barrière au niveau des grès.

- Mairie : Faire sauter l'accès handicapés existant. Sol béton lavé, rampe d'accès handicapés en béton lavé avec pose d'une rampe. Poser quelques barrières dans l'arrondi au niveau de la route afin de sécuriser l'ensemble. Supprimer la haie au coin de la mairie.

5. VENTE DE MOBILIER COMMUNAL

Après avoir reçu Monsieur LESCUREUX, antiquaire, celui-ci a estimé les trois meubles à 305 € car ceux-ci seraient en bois blanc. Les Conseillers décident de prendre l'avis d'un menuisier ébéniste.

6. MARCHE PUBLIC

M. le Maire expose que le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, portant sur le code des marchés publics, est entré en vigueur le 10 janvier 2004. Il dispose que toute dépense est un marché qui doit respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 230 000 € H.T. peuvent être passés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence. En dessous du seuil de 90 000 € H.T., L'acheteur a le choix entre trois supports écrits : la presse écrite, l'affichage et l'internet. Pour les marchés de très faible montant, la mise en concurrence de plusieurs prestataires ou fournisseurs est suffisante.

Au-delà, la publication d'un avis d'appel public est obligatoire, soit dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. En effet, l'ordonnateur

doit pouvoir justifier du respect de la mise en concurrence en deçà du seuil de passation d'un marché formalisé (90 000 € H.T.) par une publicité adaptée, mais aussi par la conservation de documents probants (télécopies, devis, courriers...)

En delà des 230 000 € H.T., les marchés sont passés selon des procédures de mise en concurrence définies par le code des marchés publics. Il est toujours indispensables, à chaque convention, de transmettre en Préfecture, la délibération autorisant le Maire à signer et exécuter le marché ou la référence à celle-ci sur la pièce justificative.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, pour donner délégation, donc qualité de personne responsable du marché (PRM), au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à un ou plusieurs Adjoint, voire des Conseillers Municipaux, selon un ordre de priorité, afin de signer et d'exécuter les marchés d'un montant égal au maximum à 230 000 € H.T. ou d'un montant inférieur fixé par l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser en tout et pour la durée de leur mandat :

1. M. NAVARRE Maurice, maire ; et en cas d'empêchement du Maire
2. Mme ROGER Betty, Adjointe au Maire

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 1 000 € H.T. (Article 28 du code des marchés publics – marchés passés selon la procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7. LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU BATIMENT DU TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération datant du 09/01/2001, qui fixait les prix de la location de la Salle des Fêtes.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de louer le bâtiment installé sur le terrain de loisirs aux mêmes conditions que la Salle des Fêtes, sans mobilier, ni vaisselle. Comme pour la location de la Salle des Fêtes, une convention sera signée entre la Commune et le locataire ; une attestation d'assurance garantissant les bâtiments sera demandée au locataire. Le Conseil Municipal décide aussi de ne plus prêter de matériel afin d'en préserver l'état. Lors d'un vin d'honneur précédée d'une cérémonie, la location reste gratuite.

A compter du 1^{er} juillet 2004, les prix seront donc les suivants :

Location	/	Salle des Fêtes			
		1 jour	2 jours	Vin d'honneur	Vaisselle
HABITANTS	<i>Prix</i>	54,00 € (+ Chauffage)	92,00 € (+ Chauffage)	Gratuit	Gratuite
	<i>Caution</i>	152,00 €	228,00 €	106,00 €	30,00 € pour 12 Couverts
DE	/	Terrain de loisirs			
		1 jour	2 jours	Vin d'honneur	Vaisselle
GRATTEPANCHE	<i>Prix</i>	54,00 €	/	Gratuit	/
	<i>Caution</i>	152,00 €	/	106,00 €	/

Le coût du chauffage sera calculé selon les tarifs pratiqués par E.D.F-G.D.F. en vigueur au jour de la location. Il sera également demandé 61,00 € pour le nettoyage mal fait.

8. QUESTIONS DIVERSES

• *Plafond Salle des Fêtes* : Les travaux de toiture de la Salle des Fêtes ayant été réalisés fin juin et les travaux de peintures étant prévus pour la mi-septembre, les Conseillers décident de retenir la date du dimanche 25 juillet à 9 H. pour changer les plaques du plafond et refaire en partie l'isolation.

• *Enduro* : Le Moto Club Municipal d'Ailly/Noye a programmé le dimanche 31 Octobre 2004, le 1^{er} Enduro du Val de Noye et demande l'autorisation de circuler sur le territoire de notre commune. M. Sommermont Jean-François, après avoir examiné le circuit retenu pour l'enduro, évoque le problème de la date retenue qui est celle du dernier dimanche de la chasse à la perdrix et les risques d'accidents avec les chiens de chasse, puisque l'itinéraire ne prend en compte que des chemins communaux, des bois. M. le Maire contactera cette association et leur fera part des remarques évoquées.

• *Jury d'Assises* : Le tirage au sort public de trois personnes susceptibles de siéger en tant que juré d'Assises a désigné Mme Parmentier Sandrine, M. Vuiet Sylvain et M. Lefebvre Jean-Michel.

• *Elections des Sénateurs* : M. le Maire informe l'assemblée qu'elle devra se réunir le vendredi 2 juillet afin de désigner quatre personnes : un délégué titulaire et trois suppléants, afin de participer à l'élection des Sénateurs.

• *Gouttières Eglise* : Pour information, les travaux de dépose et pose de gouttières ont été réalisés mi juin par l'entreprise NOEL.

• *Epandage de boues* : L'usine d'épuration Seine Aval fait savoir à la Commune que fin juillet (après les moissons) jusqu'au retour des pluies automnales (début octobre), des opérations d'épandage auront lieu sur notre territoire, elles concernent 12,83 hectares pour 195 tonnes de boues.

• *EDF/ GDF* : M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de divers syndicats d'EDF-GDF, qui interpelle les élus sur les risques de privatisation de cet organisme.

• *La Poste* : Là aussi, un syndicat s'inquiète sur l'avenir de la Poste ; le tri du courrier est déjà décentralisé, les plages horaires d'ouverture des postes rurales ont diminué... Il est à craindre que des bureaux ayant une activité trop faible ferment dans un avenir plus ou moins proche.

• *Croix Rouge Française* : Si la France devait connaître un autre été caniculaire, il serait bon de signaler à la Croix Rouge, par l'intermédiaire de la Mairie, les personnes dites « à risques ».

• *Subventions* : Le Conseil Général de la Somme informe M. le Maire que deux subventions ont été accordées au SIVOM de Boves, l'une pour les travaux d'aménagement de voies communales et l'autre pour les travaux d'assainissement pluvial sur voies communales de notre commune.

• *Débroussaillage* : Suite à plusieurs remarques d'administrés concernant le débroussaillage de la Rue d'Estrées, un courrier a été envoyé au propriétaire du terrain situé en dehors du village. Par ailleurs, les chemins communaux auraient besoin d'être élagués, la Communauté de Communes sera contactée afin que l'ouvrier intercommunal puisse intervenir.

• *Classes de Neige* : Les familles Levert et Sené remercient la Commune qui a subventionné les familles ayant un enfant du collège qui a participé à une « classe de neige »

Les Membres du Conseil Municipal